

RAPPORT FINANCIER

EXERCICE 2016

Ce rapport a été rédigé afin de répondre aux obligations de l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

SOMMAIRE

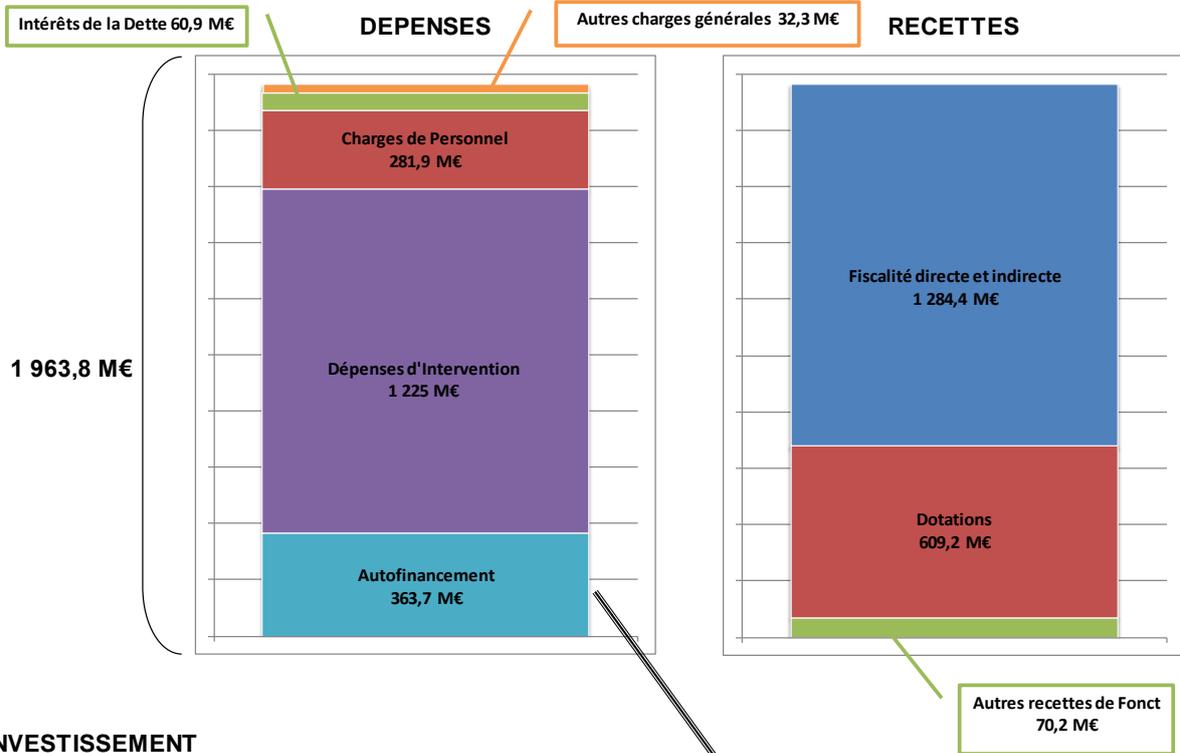
Les grands équilibres budgétaires et financiers	p. 4
Les ressources	p. 6
Les dépenses	p. 8
L'autofinancement	p. 11
La dette	p. 12
Les ratios obligatoires	p. 14
Lexique	p. 15

EVOLUTION DES GRANDS EQUILIBRES DE 2014 A 2016

	EN M€	2014	2015	2016
FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 987,094	1 983,030	1 963,845
	Fiscalité avec pouvoir de taux	277,796	273,268	283,278
	Fiscalité sans pouvoir de taux	853,960	975,575	1 001,146
	Dotations	761,656	649,034	609,227
	Autres recettes	93,682	85,154	70,194
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1618,098	1627,711	1600,145
	Dépenses d'interventions	1210,989	1234,237	1225,034
	Charges de Personnel	277,355	281,088	281,907
	Charges de la dette	69,777	71,624	60,892
	Autres charges générales	48,978	40,762	32,313
Provision	11,000	0,000	0,000	
INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT	373,328	383,608	331,534
	FCTVA	30,187	33,814	32,639
	DRES	64,096	64,096	64,096
	Autres recettes	73,942	63,579	54,863
	Emprunts (hors opérations de gestion active de la dette)	205,103	222,119	179,936
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	719,911	742,991	720,147
	Dépenses d'interventions	571,718	582,681	550,544
	Remboursement en Capital dette régionale (hors opérations de gestion active de la dette)	127,163	140,415	151,703
	Remboursement en Capital dette PPP	7,971	10,319	11,661
	Autres charges générales	13,059	9,576	6,240
TOTAL	RECETTES TOTALES	2360,422	2366,638	2295,379
	DEPENSES TOTALES	2338,009	2370,703	2320,293
SOLDES FINANCIERS	Epargne Brute	368,995	355,319	363,699
	Epargne Nette	233,862	204,584	200,335
	Résultat courant de l'Exercice	22,413	-4,065	-24,913
	Résultat de Clôture	92,210	88,146	63,232
	Résultat disponible après intégration des restes à réaliser	84,622	87,731	63,232

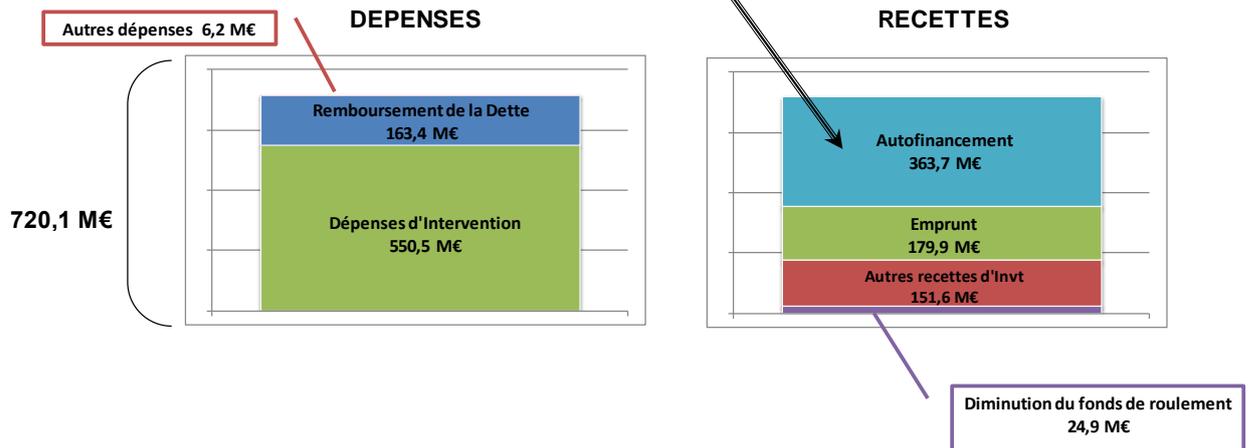
EQUILIBRE FINANCIER AU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

FONCTIONNEMENT



INVESTISSEMENT

(hors opérations de gestion active de la dette)



EVOLUTION DES RESSOURCES DU CONSEIL REGIONAL

▪ Les recettes de fonctionnement

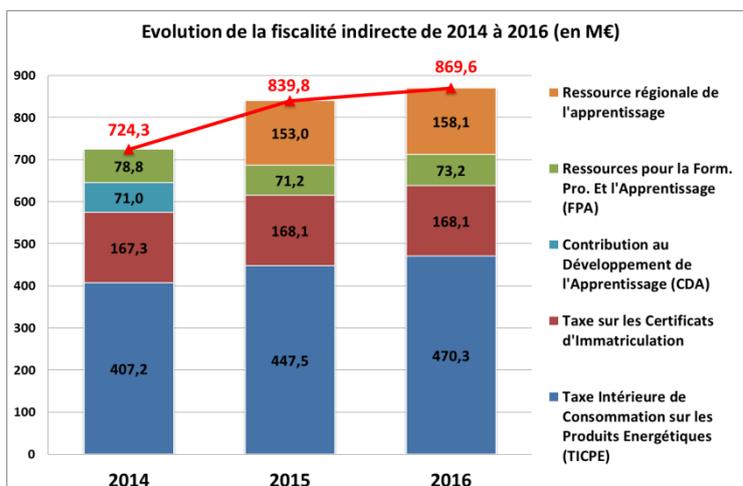
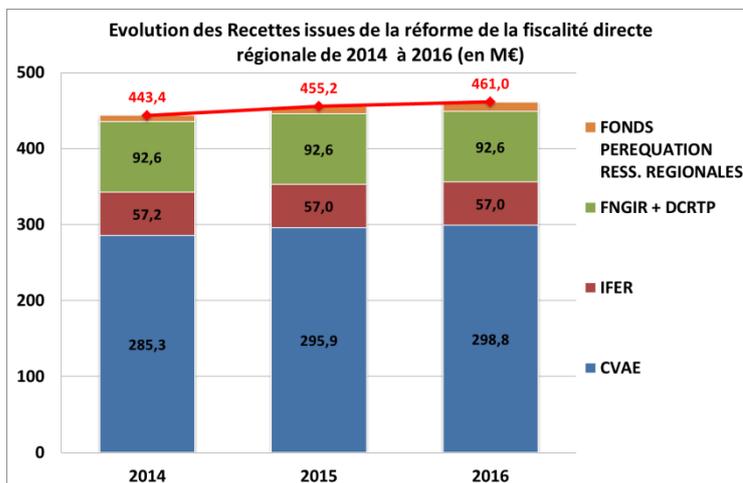
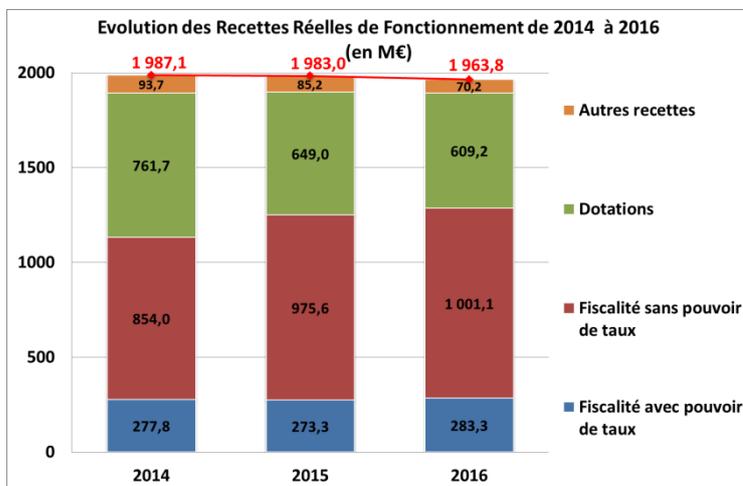
Les recettes de fonctionnement s'élevèrent en 2016 à 1 963,8M€, en diminution de 1 % par rapport à l'exercice précédent (1 983 M€).

Les ressources issues de la réforme de la fiscalité directe régionale représentent 461 M€ en 2016, en augmentation de 1,3 % par rapport à 2015 : ceci s'explique à la fois par la progression de la CVAE (+ 1%), et par la hausse du montant perçu au titre du fonds de péréquation des ressources régionales (+ 28,3 %), les autres recettes étant stables au cours de la période.

La part des dotations dans les recettes de fonctionnement de la Collectivité continue de diminuer (31 % en 2016, contre 32,7 % en 2015). Cette évolution s'explique essentiellement par la contribution de la Région Grand Est au redressement des finances publiques : après des baisses de 16,367 M€ en 2014, et de 40,026 M€ en 2015, la collectivité a subi en 2016 une nouvelle diminution de la part forfaitaire de sa DGF, à hauteur de 39,903 M€.

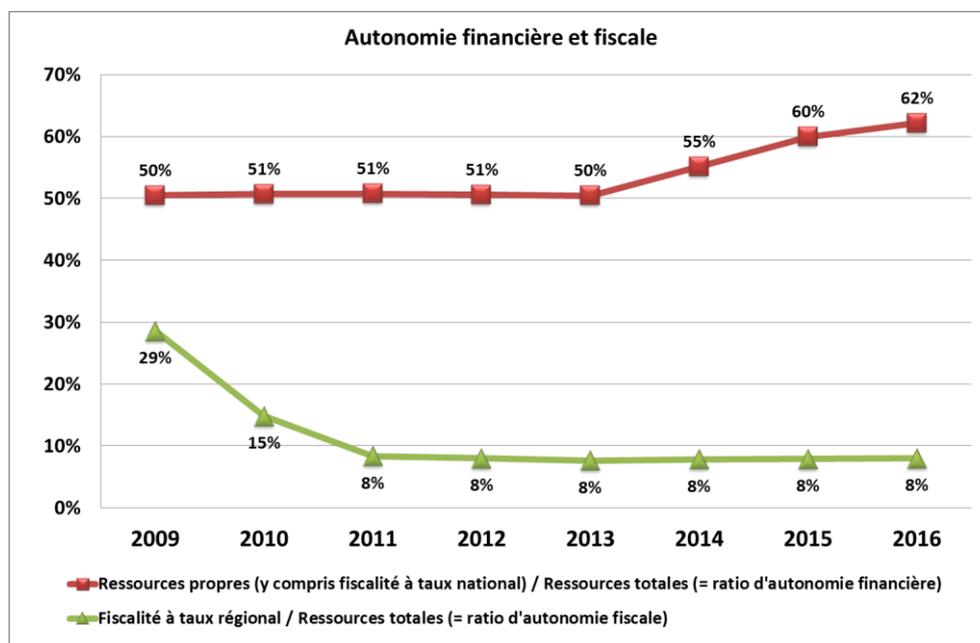
Il convient par ailleurs de rappeler qu'avec la réforme de la taxe d'apprentissage, mise en œuvre à compter de 2015, la Région perçoit une nouvelle ressource fiscale (composée d'une fraction de la nouvelle taxe d'apprentissage, et d'une part supplémentaire de TICPE) en substitution de plusieurs ressources précédemment dédiées au financement de l'apprentissage, parmi lesquelles des dotations. Pour mémoire, de nouvelles ressources fiscales avaient déjà été attribuées à la Région en 2014 en substitution de la part de DGD liée à la formation professionnelle.

Le produit de la taxe sur les certificats d'immatriculation est enfin resté stable entre 2015 et 2016 (168,1 M€). Les tarifs appliqués en 2016 étaient, sur chaque territoire, les mêmes qu'en 2015. La convergence progressive des tarifs s'effectuera sur 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, avec un tarif unique de 42 € par cheval-vapeur au 1^{er} janvier 2019.



EVOLUTION DES RESSOURCES DU CONSEIL REGIONAL (suite)

■ L'autonomie financière et fiscale du Conseil Régional



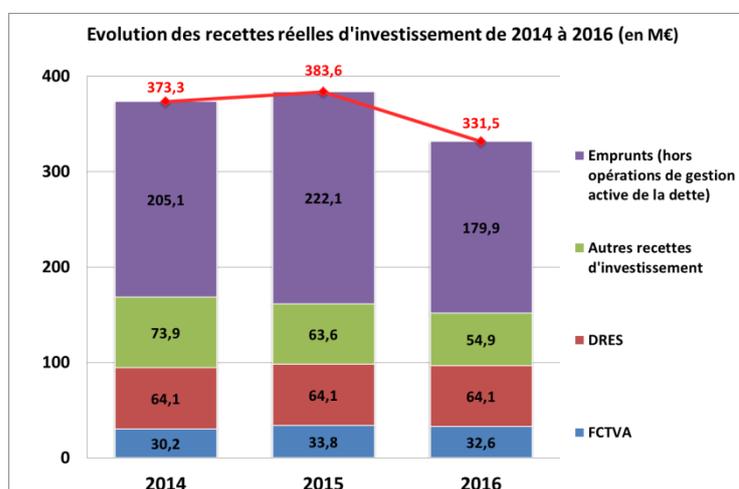
Le **ratio d'autonomie financière**, défini par la Loi organique du 29 juillet 2004 relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales, rapporte les ressources propres de la Région (y compris des ressources fiscales dont les taux sont fixés nationalement, telles la CVAE ou l'IFER) à ses ressources totales (hors emprunt). Le ratio progresse depuis 2013 du fait de l'attribution de nouvelles ressources fiscales aux Régions en échange de leur part de DGD liée à la formation professionnelle (en 2014), puis de plusieurs ressources précédemment dédiées au financement de l'apprentissage (en 2015).

Le **ratio d'autonomie fiscale** a, quant à lui, été déterminé en ne prenant en compte que la dernière recette fiscale sur laquelle le Conseil régional dispose encore d'un pouvoir de taux, à savoir la taxe sur les certificats d'immatriculation (les tarifs de TICPE modulable correspondant en effet aux tarifs plafonds autorisés par la Loi). Ce ratio, qui mesure par conséquent beaucoup plus finement l'autonomie dont dispose la Région Grand Est sur le plan financier, s'élève en 2016 à 8 %, soit un niveau stable par rapport à celui constaté depuis plusieurs années.

■ Les recettes d'investissement

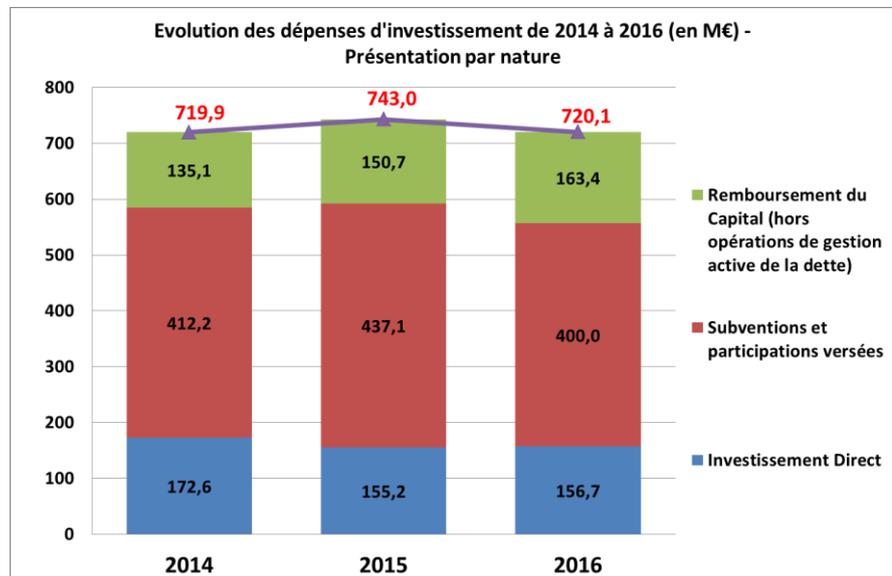
Les recettes d'investissement hors emprunt s'établissent à 151,6 M€ en 2016, contre 161,5 M€ en 2015. Cette diminution s'explique essentiellement par la baisse des recettes liées à l'ancienne programmation des fonds européens.

Le montant de l'emprunt mobilisé en 2016 (179,9 M€, dont 4,5 M€ de préfinancements initiaux liés à la gestion des fonds européens) est inférieur à celui constaté lors des deux exercices précédents. Parmi les emprunts réalisés en 2016, figurent notamment une enveloppe de 74,5 M€ mobilisée auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), et une autre de 46,2 M€ auprès de la Caisse des dépôts.



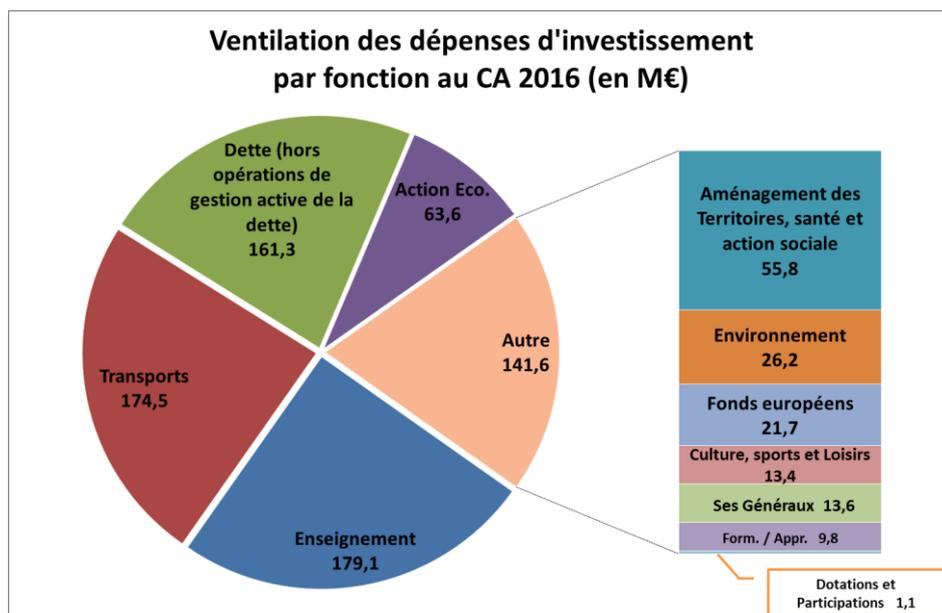
EVOLUTION DES DEPENSES DU CONSEIL REGIONAL

▪ Les dépenses d'investissement



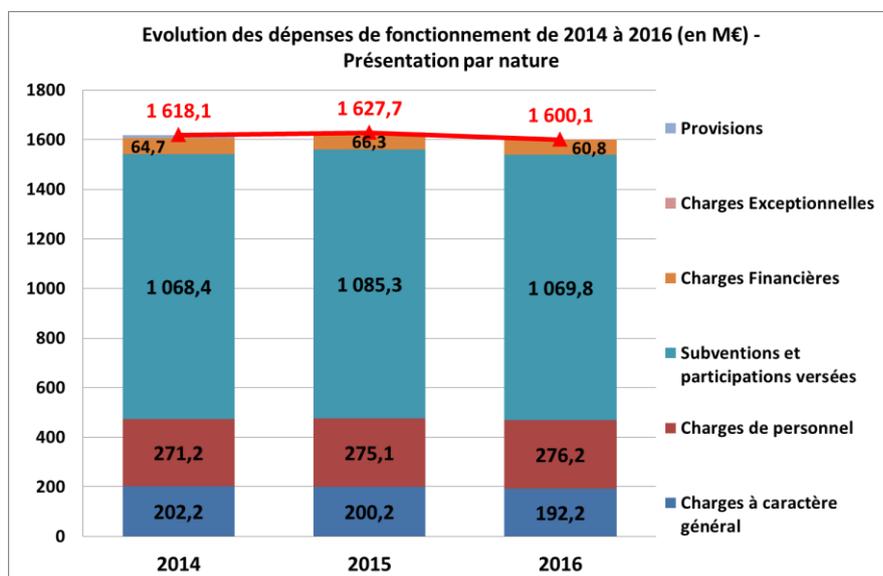
Les dépenses d'investissement s'élèvent en 2016 à 720,147 M€, en retrait de 3,1 % par rapport à celles réalisées en 2015. La diminution s'observe exclusivement au niveau des subventions et participations versées (- 8,5 % au cours de la période), principalement en matière d'aménagement des territoires et d'action économique.

L'enseignement demeure en 2016 le premier poste de dépenses régionales d'investissement, représentant près d'un quart des dépenses totales. Les dépenses afférentes aux transports viennent juste après, 24,2 % des dépenses d'investissement de la Collectivité étant consacrée en 2016 à ces dernières. Ces deux compétences représentent ainsi en cumulé près de la moitié des dépenses d'investissement de la Région Grand Est au cours de l'exercice écoulé.



EVOLUTION DES DEPENSES DU CONSEIL REGIONAL (suite)

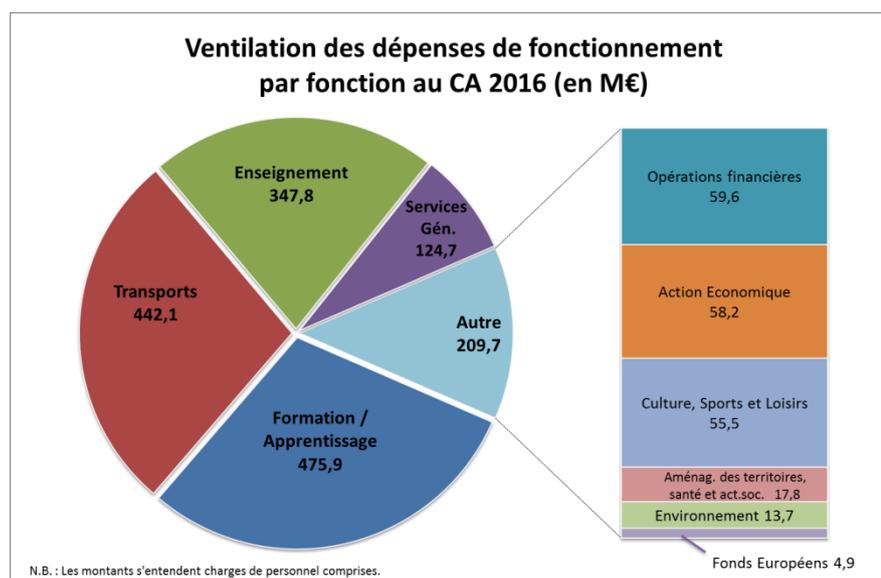
▪ Les dépenses de fonctionnement



Les dépenses de fonctionnement de la Région ont diminué de 1,7 % entre 2015 et 2016.

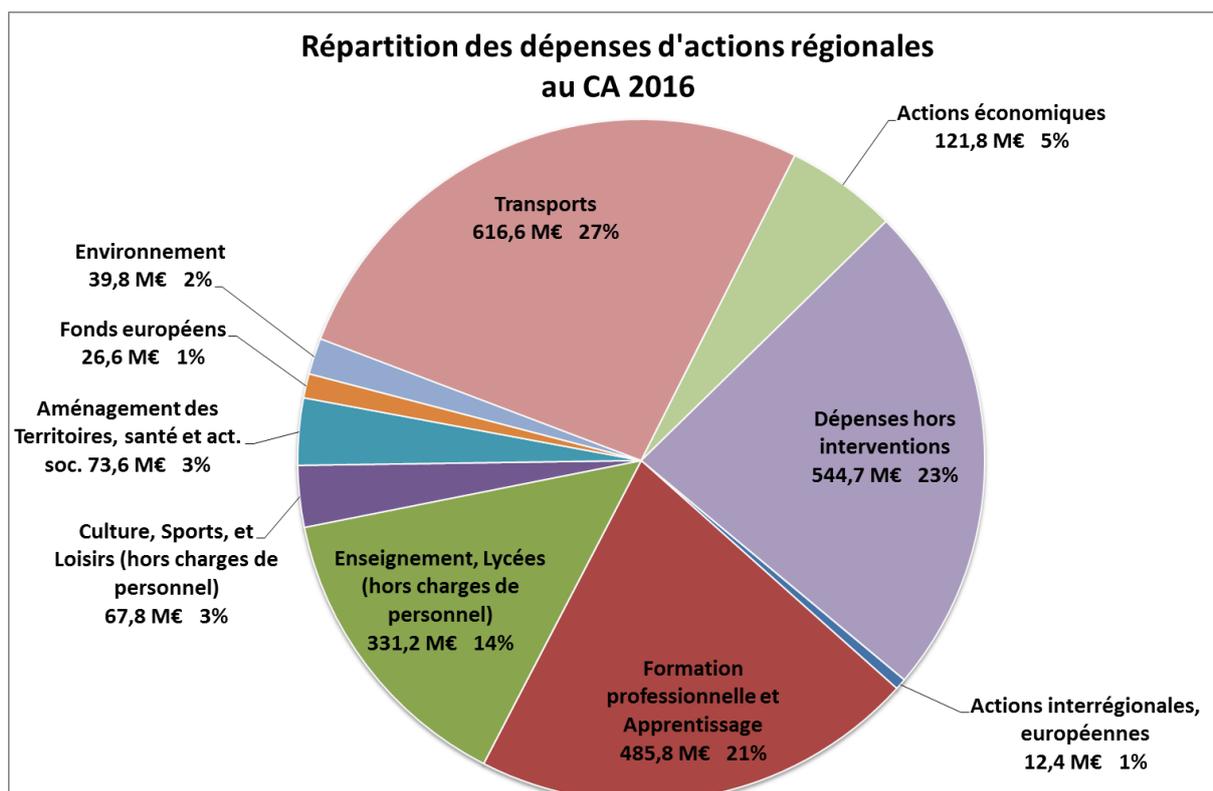
Les subventions et participations versées constituent toujours une part essentielle des dépenses réelles de fonctionnement (66,9 % en 2016, contre 66,7 % en 2015). Les charges de personnel n'ont progressé que de 0,4 % entre 2015 et 2016. Quant aux charges à caractère général, celles-ci sont en baisse de près de 4 % au cours de la même période, leurs poids au sein des dépenses réelles de fonctionnement étant ramené à 12 %.

Les dépenses de fonctionnement de la Collectivité se concentrent sur trois grandes compétences du Conseil régional : la formation et l'apprentissage, les transports et l'enseignement (lycées et enseignement supérieur). Les dépenses réalisées en faveur de ces 3 compétences représentent en cumulé 79,1 % du budget de fonctionnement de la Collectivité en 2016 (contre 76,6 % en 2015).

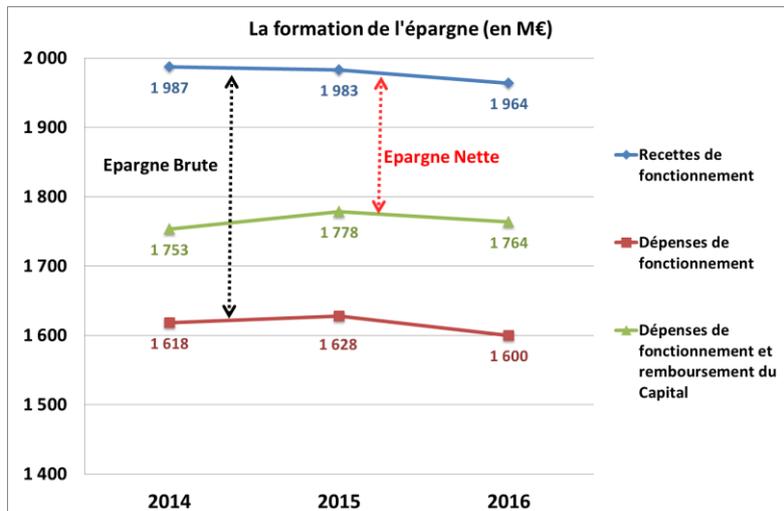


EVOLUTION DES DEPENSES DU CONSEIL REGIONAL (suite)

▪ Les dépenses d'actions régionales



L'AUTOFINANCEMENT

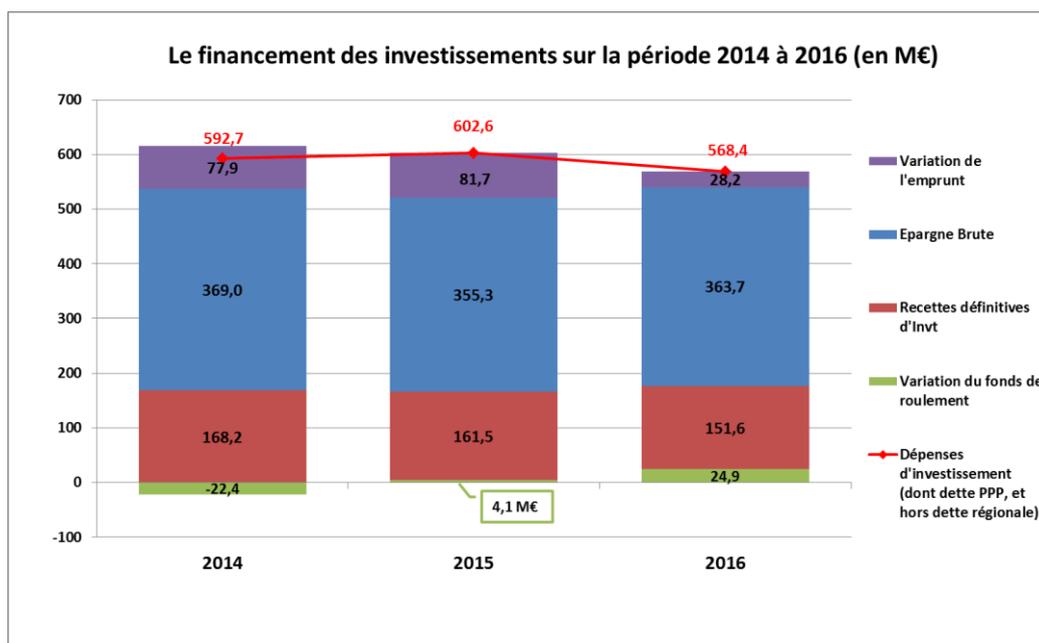
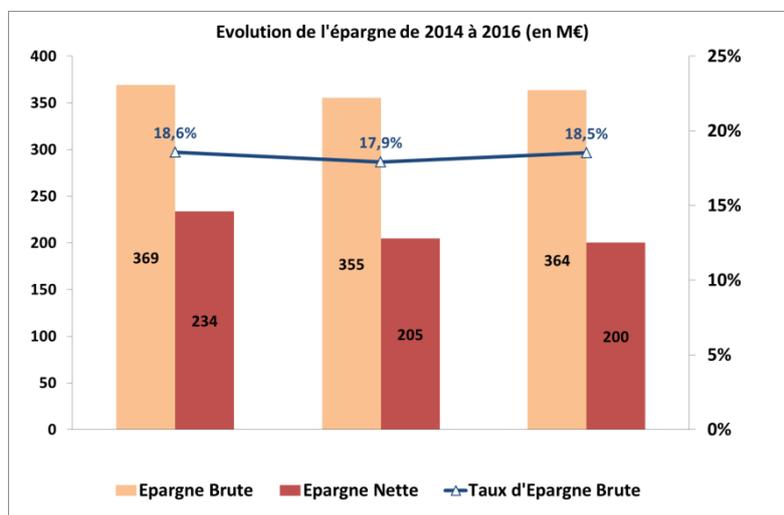


L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer les dépenses d'investissement de la Collectivité.

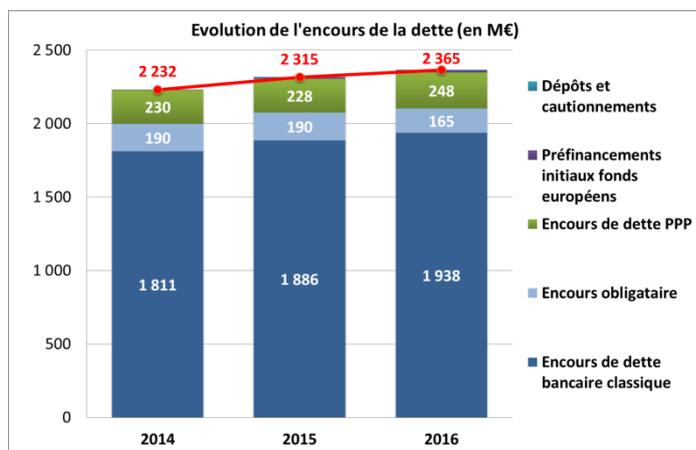
L'épargne brute dégagée par la Collectivité en 2016 s'élève à 363,7 M€, en progression par rapport à celle observée l'année précédente (355,3 M€). Le taux d'épargne brute pour 2016 (18,5 %) est en hausse par rapport à 2015 (17,9 %), étant rappelé qu'en la matière, la Région a pour objectif de se rapprocher à terme d'un taux de 20 %.

L'épargne nette apparaît en revanche en baisse au cours de la même période du fait d'une hausse du remboursement en capital de la dette régionale.

En 2016, les dépenses d'investissement ont été financées à 91,4 % par l'épargne brute et les recettes définitives d'investissement (FCTVA, DRES,...), soit une proportion supérieure à celle constatée lors de l'exercice précédent (87,2 %). Le solde a été financé, à parts quasi égales, par l'emprunt et la diminution du fonds de roulement.



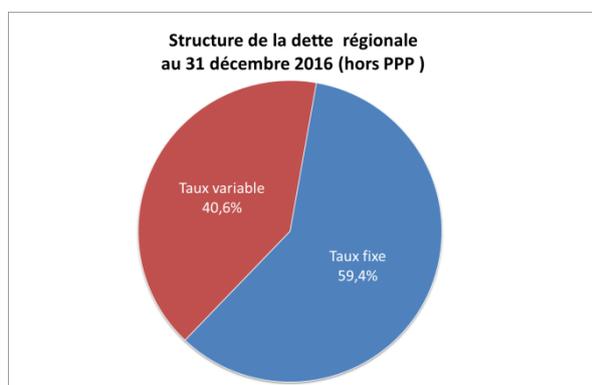
LA DETTE REGIONALE



La progression de l'encours de la dette régionale s'est élevée à 2,2 % entre 2015 et 2016, soit un rythme inférieur à celui observé entre 2014 et 2015 (+ 3,7 %).

L'encours de la dette régionale (préfinancements européens et PPP compris) s'établit par conséquent à 2 365 M€ à fin 2016.

La structure de la dette



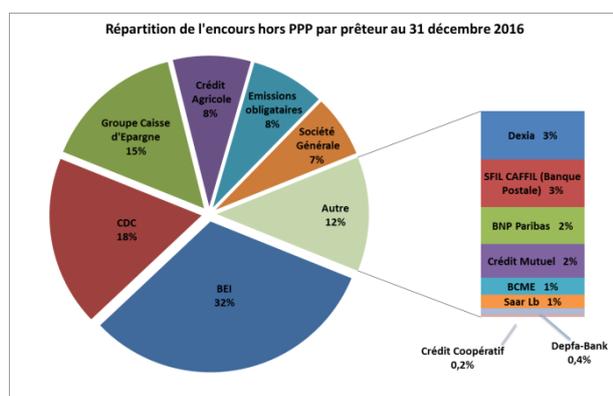
RISQUE CROISSANT

	1	2	3	4	5	6
A	96,1%					
B	3,2%					
C						
D						
E						
F						0,7%

A fin 2016, l'encours de la dette de la Collectivité est majoritairement positionné sur des taux fixes (59,4 % de l'encours total, hors PPP), contre 40,6 % sur des taux variables, soit une répartition similaire à celle observée un an auparavant.

Au regard de la « Charte Gissler », 96,1 % de la dette régionale est classé à fin 2016 dans la catégorie la moins risquée (1A), c'est-à-dire positionnée sur des taux fixes ou variables sur indice zone euro. 3,2% de l'encours de la dette est répertorié sur des formules simples et sans effet de levier. Enfin, un encours d'un montant de 15,487 M€, contre 17,822 M€ à fin 2015, est répertorié 6F (encours en devises).

La répartition par prêteur

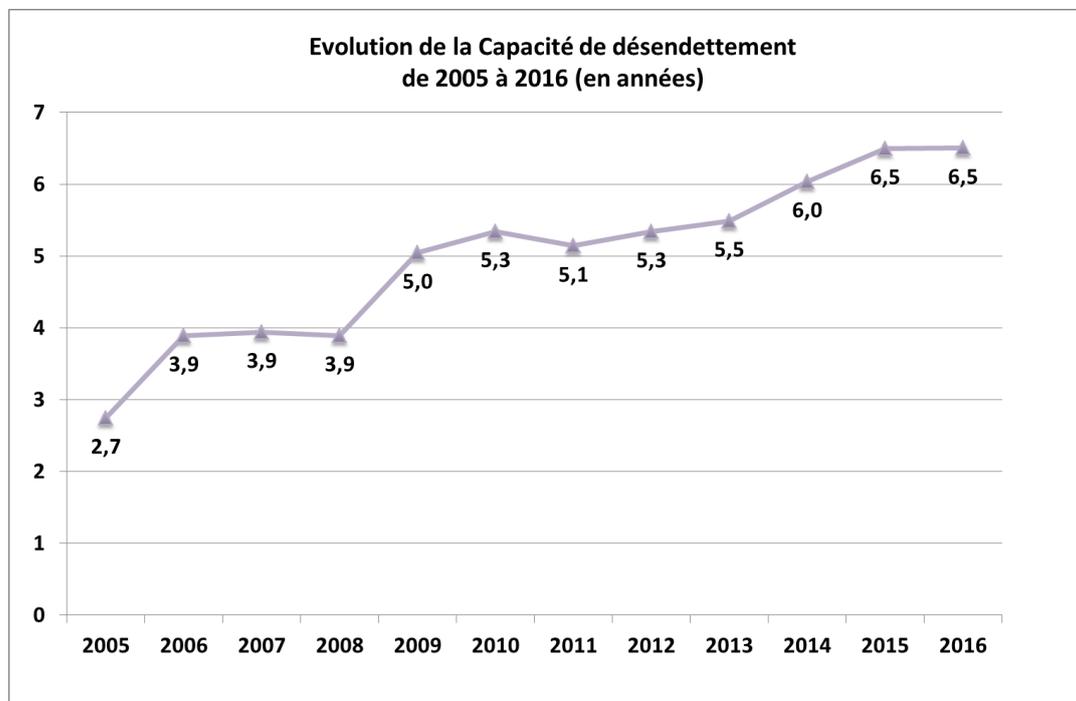


Le Conseil régional peut se prévaloir d'un panel diversifié de partenaires financiers, avec une part de 50 % pour les prêteurs institutionnels, contre 47 % en fin d'exercice précédent.

La BEI et la CDC, les deux principaux partenaires financiers de la Collectivité, ont augmenté leur part dans l'encours de la dette régionale en 2016, respectivement de 2 points et 1 point, par rapport à la situation à fin 2015.

LA DETTE REGIONALE (suite)

▪ *L'évolution de la capacité de désendettement*



La capacité de désendettement exprime la durée théorique nécessaire pour rembourser intégralement l'encours de la dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute.

La Région Grand Est présente à fin 2016 une capacité de désendettement de 6,5 années, soit un niveau stable par rapport à celui constaté un an auparavant.

LES RATIOS OBLIGATOIRES

Renseignement statistique :

Population Régionale = 5 679 877 habitants.

RATIO	2016
Dépenses Réelles de Fonctionnement/Population <i>Mesure de service rendu</i>	282 €
Produit des Impositions Directes / Population <i>Mesure de l'importance du produit fiscal émanant du contribuable régional</i>	73 €
Recettes Réelles de Fonctionnement / Population <i>Mesure des moyens financiers récurrents</i>	346 €
Dépenses d'Équipement Brut / Population <i>Mesure de l'effort d'équipement</i>	97 €
Encours de la Dette Régionale (PPP inclus) / Population <i>Mesure de l'ampleur de l'endettement</i>	416 €
Dotation Globale de Fonctionnement / Population <i>Mesure de la principale dotation de l'Etat versée à la Région</i>	81 €
Dépenses de Personnel / Dépenses Réelles de Fonctionnement <i>Mesure des charges de personnel sur l'ensemble des frais de fonctionnement</i>	17,2 %
Dépenses Réelles de Fonctionnement + Rembt du Capital de la dette / Recettes Réelles de Fonctionnement <i>Mesure de la marge de manœuvre pour dégager de l'autofinancement</i>	89,8 %
Dépenses d'Équipement Brut / Recettes Réelles de Fonctionnement <i>Mesure du poids relatif de l'investissement au sein du budget</i>	27,9 %
Encours de la Dette Régionale (PPP inclus) / Recettes Réelles de Fonctionnement <i>Mesure volumétrique de l'endettement</i>	120,4 %

LEXIQUE

Autorisations de Programme (AP) / autorisations d'Engagement (AE) : les AP en investissement et les AE en fonctionnement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des programmes pluriannuels.

Compte Administratif (CA) : Le CA est le document établi par l'ordonnateur afin de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Le CA rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et recettes, et présente les résultats comptables de l'exercice.

Crédits de Paiement en Investissement (CPI) / Crédits de Paiement en fonctionnement (CPF) : les CPI et les CPF constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP et AE correspondantes.

Compte de gestion : Le compte de gestion est le document dans lequel le comptable de la Collectivité présente l'ensemble des opérations comptables auxquelles il a procédé durant le dernier exercice clos.

Crédits revolving : Emprunts à long terme qui offrent également des facilités d'utilisation comparables à celles d'une ligne de trésorerie. La Collectivité peut emprunter et rembourser au gré de ses besoins pendant l'exercice.

Encours de la Dette : Il s'agit du stock de dette détenu à un moment donné.

Épargne brute : L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent contribue à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Épargne nette : Elle est égale à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle correspond donc à l'excédent des recettes de fonctionnement qui sert à financer les dépenses d'investissement.

Fonds de Roulement : Le fonds de roulement à la clôture de l'exercice correspond au résultat global des opérations budgétaires cumulé avec les résultats des exercices antérieurs. Il correspond au résultat de clôture du Compte Administratif.

Lignes de Trésorerie : Il s'agit de lignes de crédits de trésorerie à court terme comptabilisées hors budget. Ces outils financiers sont utilisés dans le cadre de la gestion de trésorerie.

Opérations réelles / Opérations d'ordre : Les opérations budgétaires sont constituées, tant en dépenses qu'en recettes, d'opérations réelles et d'opérations d'ordre. Les opérations d'ordre correspondent à des écritures comptables n'impliquant ni encaissement ni décaissement effectif. À l'inverse, les opérations réelles donnent lieu à des mouvements de fonds.

Reversement PVA (ou ticket modérateur) : reversement au titre du plafonnement de la taxe professionnelle sur la valeur ajoutée.

Section de Fonctionnement : La section de fonctionnement enregistre les opérations courantes telles la formation professionnelle, l'apprentissage, le fonctionnement des lycées ou la gestion du service public de transports de voyageurs. Elle enregistre également les dépenses nécessaires au fonctionnement de la Collectivité (charges de personnel, fournitures, intérêts des emprunts,...).

Section d'Investissement : La section d'investissement retrace les opérations relatives au patrimoine, soit de la Région elle-même, soit de tiers. Ces opérations concernent notamment les biens mobiliers, immobiliers, détenus par la Région (acquisitions, ventes, travaux,...), ses créances et dettes (remboursement en capital de la dette,...), ainsi que les subventions d'investissement.

Les sigles :

CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources

DCRTP : Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux

DRES : Dotation Régionale d'Équipement Scolaire

TICPE : Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (*nouvelle dénomination de la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers*).

FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA